



# 10 IDÉES reçues

**SUR LE FINANCEMENT  
DE LA MOBILITÉ  
PAR LES EMPLOYEURS**

[www.utp.fr](http://www.utp.fr)



**UTP**

Union des Transports  
Publics et ferroviaires

---

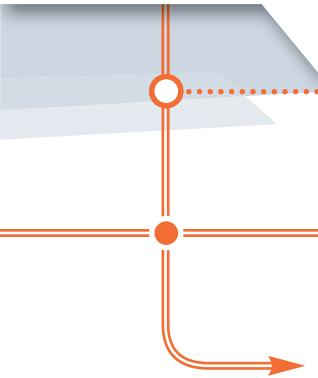
L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle des entreprises de transport public.

L'UTP représente près de 170 entreprises de transport urbain, soit 100 000 salariés et une trentaine d'entreprises de la branche ferroviaire, soit 160 000 salariés répartis sur le territoire français.

Elle négocie les conventions collectives de branches, représente la profession et défend les intérêts collectifs des adhérents.



## LES 10 IDÉES REÇUES SUR LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ PAR LES EMPLOYEURS



**L**es employeurs sont aux premiers rangs des bénéficiaires d'une offre de transport public et de services de mobilité partagés de qualité sur leurs territoires. Cette offre en accroît l'attractivité tout en élargissant les zones de recrutement. Les entreprises et les administrations sont donc mises à contribution pour financer ces services à travers le versement mobilité (VM), impôt acquitté par tous les employeurs d'au moins 11 salariés. Elles encouragent par ailleurs leurs salariés à utiliser les modes de transports durables en remboursant une partie de leur abonnement.

# IDÉE REÇUE #1

**JE PAYE DÉJÀ 50 % DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT PUBLIC ET/OU DE SERVICES DE LOCATION DE VÉLOS DE MES SALARIÉS, JE NE DEVRAIS PAS AVOIR À PAYER AUSSI LE VERSEMENT MOBILITÉ !**

**Faux**

La vocation du versement mobilité est de contribuer à la mise en place et au fonctionnement des services de mobilités, notamment les transports publics urbains et périurbains, qui bénéficient à tous les habitants, dont les employés et leurs familles, et participent à l'attractivité du territoire. Ce n'est pas une contribution spécifique de l'employeur aux déplacements de ses salariés. Le remboursement de l'abonnement par l'employeur, qui est obligatoire à hauteur de 50 % mais peut être supérieur, est quant à lui un soutien direct à ses salariés qui font le choix d'un abonnement de transport public ou de vélo pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

# IDÉE REÇUE #2

## SI JE PAIE LE VM, LA COLLECTIVITÉ EST DANS L'OBLIGATION DE DESSERVIR MON ÉTABLISSEMENT

**Faux**

Le versement mobilité repose sur le principe de la taxation des bénéficiaires indirects. Un employeur tire en effet parti de l'existence des services de transport public sur son territoire car ils permettent un accès de tous à la mobilité, tout en contribuant à la réduction de la congestion et des émissions de polluants, et en offrant à leurs salariés et à leurs familles un moyen de se déplacer en toute sécurité, quel que soit le motif de leur déplacement. Les entreprises peuvent individuellement ou collectivement, notamment via les comités des partenaires, exprimer leurs attentes auprès de l'autorité organisatrice de la mobilité. Les plans de mobilité employeurs que les entreprises, selon leur taille, sont encouragées ou obligées de réaliser doivent leur permettent de préciser leurs besoins et de les faire valoir, le cas échéant avec l'appui de leurs salariés.

# IDÉE REÇUE #3

## LE MONTANT DU VM AUGMENTE ALORS QUE L'OFFRE DE SERVICE N'ÉVOLUE PAS

**Faux**

Les années 2010 ont été marquées dans de nombreuses agglomérations par une extension des périmètres de desserte des transports urbains, appelés aujourd'hui « ressorts territoriaux », et par de forts investissements pour développer une offre attractive (métros et tramways, nouvelles motorisations autobus, réorganisation et aménagement de la voirie, etc.). Dans le respect des taux plafonds fixés par la Loi, les taux de VM ont pu localement accompagner cette tendance vers davantage d'inclusivité et des services de meilleure qualité, au bénéfice des territoires, des voyageurs, et des employeurs.

# IDÉE REÇUE #4

**LES DÉCISIONS DES COLLECTIVITÉS  
SE PRENNENT SANS TENIR COMPTE  
DES BESOINS DES EMPLOYEURS !  
ILS NE SONT JAMAIS CONSULTÉS !**

**Faux**

La Loi d'Orientation des Mobilités a introduit depuis son adoption le 24 décembre 2019 de manière obligatoire la mise en place d'un Comité des Partenaires pour garantir un dialogue entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les acteurs du territoire. Le contexte sanitaire a pu retarder le processus effectif mais il est important que les employeurs locaux s'assurent de la bonne tenue du comité et s'y investissent pleinement.

# IDÉE REÇUE #5

**AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU  
TÉLÉTRAVAIL, LES BESOINS DE MOBILITÉ  
VONT BAISSER ET DONC LE VERSEMENT  
MOBILITÉ DEVRAIT ÊTRE RÉDUIT**

**Faux**

Les liaisons domicile-travail ne constituent que 20 % des motifs de déplacements journaliers, tandis que seulement 30 % des emplois sont adaptés au télétravail. L'essentiel des déplacements ne sera donc pas impacté par le développement du télétravail, tandis que les besoins de transport public vont aller croissant.



# IDÉE REÇUE #6

**JE DOIS PAYER DU VM SUR LA MASSE SALARIALE D'UN EMPLOYÉ QUI NE VIENT JAMAIS DANS MES LOCAUX !**

**Faux**

Dès lors que les salariés sont inscrits dans le registre unique du personnel de l'entreprise, l'employeur est redevable du VM appliqué à la localisation de l'établissement où ils sont rattachés. Cependant des exceptions à cette règle existent quand le salarié passe plus de trois mois consécutifs sans se rendre une seule fois sur son lieu de travail. Dans ce cas, il n'est plus comptabilisé dans les effectifs dès le premier jour du 4<sup>e</sup> mois.

# IDÉE REÇUE #7

**JE NE DEVRAIS PAS AVOIR À PAYER DE VM SUR LA MASSE SALARIALE DES EMPLOYÉS QUI HABITENT EN DEHORS DE L'AGGLOMÉRATION PUISQU'ILS N'UTILISENT PAS LES TRANSPORTS URBAINS**

**Faux**

Le fait d'habiter en dehors de l'agglomération n'implique pas de ne jamais s'y rendre pour atteindre les zones d'activité, de loisirs, de santé ou d'emploi. Les parkings-relais se sont considérablement développés en périphérie des agglomérations pour permettre aux personnes habitant hors du périmètre des transports urbains de pouvoir laisser leur voiture et poursuivre leurs parcours en bénéficiant des avantages du transport public. De nombreuses agglomérations ont par ailleurs développé des intégrations tarifaires entre le TER et les transports urbains.

# IDÉE REÇUE #8

**AVEC LE TÉLÉTRAVAIL, JE VAIS DEVOIR REMBOURSER LES VOYAGES EN AVION DE MES COLLABORATEURS QUI VEULENT S'INSTALLER À L'AUTRE BOUT DE LA FRANCE ET TÉLÉTRAVAILLER 3 JOURS PAR SEMAINE !**

**Faux**

La prise en charge obligatoire des frais de transport concerne les déplacements entre le domicile et le travail effectués via les transports publics de personnes listés dans l'article R. 3261-2 du code du travail dont l'avion ne fait pas partie. Il s'agit notamment des abonnements multimodaux et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la SNCF, les entreprises et les régies de transport public ainsi que les abonnements à un service public de location de vélos.

# IDÉE REÇUE #9

**AVEC LA PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, LE PRÉLÈVEMENT DU VM VA EXPLOSER PARTOUT EN FRANCE.**

**Faux**

La compétence mobilité prise par une partie des communautés de communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 n'ouvre pas le droit à prélever automatiquement du VM. Celui-ci ne peut l'être que dans le cas d'une mise en place d'un service régulier de transport public. Si un service régulier venait à voir le jour, le taux de VM maximum est variable en fonction du nombre d'habitants du territoire concerné, et ne peut excéder 0,55 % dans une collectivité de moins de 10 000 habitants.

# IDÉE REÇUE #10

**EN PLUS DU VM ET DU REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT POUR LES SALARIÉS, LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE VIENT ALOURDIR MES CHARGES !**

**Possible**

Le forfait mobilité durable s'ajoute au financement de la mobilité par les employeurs mais il est facultatif. C'est un outil pour les employeurs soucieux de la préservation de l'environnement et de la santé de leurs salariés, les encourageant ainsi à adopter les modes de transport actifs (vélo) ou partagés (covoiturage, titres de transport hors abonnements,...).



# Pour en savoir plus sur le versement mobilité



Scannez-moi !

## Union des Transports Publics et ferroviaires

17, rue d'Anjou

75008 Paris

Tél. : +33 (0) 1 48 74 63 51

